

N° 5 – Délibération relative à la création d'emploi de vacataires au titre de l'enseignement artistique, pour l'année scolaire 2019/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins des structures d'enseignement artistique, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs des structures,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droit à congés (les taux des vacations brutes ont été calculés et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de créer les emplois de vacataires suivants, au sein du service de l'enseignement artistique, pour l'année scolaire 2019/2020, dans le cadre des missions décrites ci-après :**

Modèles vivants ou interventions en prestations culturelles NAP/Jurys/Masterclasses sur une thématique particulière, sous forme de conférences ou d'ateliers organisés pour les élèves :

Types de vacations	Rémunération brute/heure	Volume horaire prévisionnel
Modèles vivants et intervenants prestations culturelles	370 % du SMIC Horaire	190 H
Intervenants (artistes / masterclasses)	50 €	50 h artistes 10 h masterclasses

La dépense correspondante est inscrite au budget 2019 de la Communauté d'agglomération et sera prévue au suivant.